

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

Clientèle de particuliers (BtoC)

NJL FRANCE

Exerçant sous le nom commercial Céleste Énergie

SAS (Société par Actions Simplifiée)

Capital social : 40 000,00 €

Siège social : 8B Avenue Bogdan Politanski, 54810 Longlaville

RCS Val de Briey 915 211 221 – SIRET 915 211 221 00014

TVA intracommunautaire : FR78915211221

Tél. : 03 72 56 10 00

Date de dernière mise à jour : 1er janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Article 1 – Préambule et définitions..... | 4 |
| 1.1 – Préambule..... | 4 |
| 1.2 – Définitions..... | 4 |
| Article 2 – Champ d'application et acceptation..... | 5 |
| Article 3 – Produits et services..... | 5 |
| 3.1 – Description des prestations..... | 5 |
| 3.2 – Visite technique préalable..... | 5 |
| 3.3 – Intervention de tiers..... | 6 |
| 3.4 – Estimations de production et de performance..... | 6 |
| Article 4 – Prix et modalités de paiement..... | 6 |
| 4.1 – Prix..... | 6 |
| 4.2 – Modalités de paiement..... | 6 |
| 4.3 – Financement par crédit affecté..... | 7 |
| 4.4 – Retard de paiement..... | 7 |
| Article 5 – Commande..... | 7 |
| 5.1 – Processus de commande..... | 7 |
| 5.2 – Droit de rétractation..... | 8 |
| 5.3 – Demande expresse d'exécution anticipée..... | 8 |
| 5.4 – Annulation de la commande hors rétractation..... | 9 |
| Article 6 – Délais d'exécution, livraison et transfert de risques..... | 9 |
| 6.1 – Délais d'exécution..... | 9 |
| 6.2 – Obligations du Client..... | 10 |
| 6.3 – Transfert de risques..... | 10 |
| Article 7 – Réception des travaux..... | 10 |
| Article 8 – Garanties..... | 11 |
| 8.1 – Garanties légales..... | 11 |
| 8.2 – Garanties liées aux travaux (loi Spinetta du 4 janvier 1978)..... | 11 |
| 8.3 – Garanties fabricants..... | 12 |
| 8.4 – Exclusions de garantie..... | 12 |
| Article 9 – Responsabilité..... | 12 |
| 9.1 – Obligations de la Société..... | 12 |
| 9.2 – Limites de responsabilité..... | 12 |
| Article 10 – Force majeure..... | 13 |
| Article 11 – Propriété intellectuelle, photographies et droit à l'image..... | 13 |
| 11.1 – Propriété intellectuelle..... | 13 |
| 11.2 – Photographies du chantier à usage interne..... | 14 |
| 11.3 – Utilisation des photographies à des fins de communication..... | 14 |

| | |
|---|----|
| Article 12 – Protection des données personnelles..... | 15 |
| 12.1 – Responsable de traitement..... | 15 |
| 12.2 – Données collectées..... | 15 |
| 12.3 – Finalités et bases légales..... | 15 |
| 12.4 – Destinataires des données..... | 15 |
| 12.5 – Durées de conservation..... | 16 |
| 12.6 – Droits du Client..... | 16 |
| Article 13 – Médiation et règlement des litiges..... | 17 |
| 13.1 – Réclamation préalable..... | 17 |
| 13.2 – Médiation de la consommation..... | 17 |
| 13.3 – Autres voies de recours amiable..... | 17 |
| 13.4 – Juridiction compétente..... | 17 |
| Article 14 – Dispositions finales..... | 18 |
| 14.1 – Intégralité..... | 18 |
| 14.2 – Nullité partielle..... | 18 |
| 14.3 – Non-renonciation..... | 18 |
| 14.4 – Cession..... | 18 |
| 14.5 – Droit applicable et langue..... | 18 |
| 14.6 – Date de mise à jour..... | 18 |

Article 1 – Préambule et définitions

1.1 – Préambule

La société NJL FRANCE, exerçant sous le nom commercial Céleste Énergie, SAS (Société par Actions Simplifiée) au capital de 40 000,00 €, immatriculée au RCS de Val de Briey 915 211 221, dont le siège social est situé 8B Avenue Bogdan Politanski, 54810 Longlaville, ci-après dénommée « **la Société** » ou « **le Prestataire** », exerce une activité de vente, d'installation et de mise en service d'équipements en énergies renouvelables et en génie climatique, comprenant notamment :

- Centrales photovoltaïques (panneaux solaires, onduleurs, micro-onduleurs, systèmes de monitoring)
- Batteries de stockage d'énergie
- Bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- Pompes à chaleur air/eau et air/air (climatisation réversible)
- Travaux de mise en conformité électrique préalables à l'installation des équipements

La Société est titulaire des qualifications professionnelles suivantes :

- QualiPV – QPV/69046 (qualification pour les installations photovoltaïques)
- QualiPAC (qualification pour les installations de pompes à chaleur)
- Certification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

La Société est assurée en responsabilité civile décennale auprès de ERGO France – ERGO Versicherung AG succursale France, 6 Rue Ménars, 75002 Paris, contrat n° SV75424182.

La Société est enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro 26 002 228 en qualité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, mandataire non exclusif de Domofinance, pour la distribution de crédits affectés destinés au financement de travaux de rénovation énergétique.

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services (ci-après « **les CGV** ») s'appliquent à l'ensemble des ventes de biens et prestations de services proposées par la Société à ses clients particuliers (consommateurs au sens du Code de la consommation) sur le territoire français.

1.2 – Définitions

Dans les présentes CGV, les termes suivants ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

- « **Client** » : toute personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels qui passe commande auprès de la Société.
- « **Commande** » : tout bon de commande ou devis signé par le Client, valant engagement ferme d'achat.
- « **Contrat** » : l'ensemble constitué par le devis signé, les présentes CGV et, le cas échéant, les conditions particulières.
- « **Devis** » : document détaillant les caractéristiques techniques de l'installation, les équipements fournis, le prix et les conditions d'exécution des travaux.
- « **Équipements** » : l'ensemble des matériels fournis par la Société (panneaux photovoltaïques, onduleurs, batteries, bornes IRVE, pompes à chaleur, composants électriques).
- « **Installation** » : l'ensemble des opérations de pose, raccordement, mise en service et essais des Équipements.

- « **Parties** » : la Société et le Client, pris ensemble.
- « **Procès-verbal de réception** » ou « **PV de réception** » : document signé par le Client et la Société à l'issue des travaux, constatant l'achèvement et la conformité de l'Installation, avec ou sans réserves.
- « **Visite technique** » ou « **VT** » : visite préalable effectuée au domicile du Client par la Société ou son prestataire, destinée à évaluer la faisabilité technique du projet.

Article 2 – Champ d'application et acceptation

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des ventes et prestations réalisées par la Société auprès de Clients particuliers domiciliés en France. Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet de la Société.

La signature du devis emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant la conclusion du Contrat. En cas de contradiction entre les CGV et le devis, les stipulations du devis prévalent.

La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis par le Client. Les modifications ultérieures ne s'appliquent pas aux Contrats déjà conclus.

Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 3 – Produits et services

3.1 – Description des prestations

La Société propose les prestations suivantes, détaillées dans le devis remis au Client :

- **Étude et conception** : visite technique préalable, étude de faisabilité, dimensionnement de l'installation, simulation de production ou de performance énergétique (valeurs indicatives et non contractuelles), assistance aux démarches administratives (déclaration préalable de travaux, demande de raccordement).
- **Fourniture d'équipements** : livraison des Équipements décrits au devis (marque, modèle, caractéristiques techniques, puissance).
- **Installation et mise en service** : pose des Équipements, raccordement électrique, mise en service, essais de fonctionnement, obtention de l'attestation de conformité Consuel.
- **Travaux de mise en conformité électrique** : le cas échéant, travaux préalables nécessaires à la conformité de l'installation électrique existante du Client.
- **Assistance administrative** : constitution et suivi des dossiers de demande d'aides financières (Ma Prime Rénov', prime à l'autoconsommation, CEE), déclaration préalable de travaux en mairie, demande de raccordement auprès d'Enedis.

3.2 – Visite technique préalable

Toute commande est suivie d'une visite technique au domicile du Client, réalisée par la Société ou par un prestataire qualifié mandaté à cet effet. Cette visite permet d'évaluer la faisabilité technique du projet, les contraintes du site et d'établir un devis supplémentaire adapté.

Le Client s'engage à fournir lors de la visite technique toutes les informations nécessaires à l'établissement du devis, notamment : l'accès au tableau électrique, les factures d'énergie, les plans de la toiture ou du bâtiment, et tout document utile. La Société ne saurait être tenue

responsable des conséquences d'informations erronées ou incomplètes communiquées par le Client.

3.3 – Intervention de tiers

La Société se réserve le droit de faire intervenir sur le chantier tout sous-traitant, partenaire ou fournisseur qualifié de son choix pour la bonne exécution des prestations. La Société demeure, dans tous les cas, le cocontractant unique du Client et assume l'entière responsabilité de la bonne exécution des prestations.

3.4 – Estimations de production et de performance

Les estimations de production d'énergie (kWh/an), d'économies financières ou de rendement énergétique communiquées au Client, que ce soit dans le devis, les simulations ou les documents commerciaux, sont données à titre purement indicatif. Elles sont établies sur la base d'outils de dimensionnement reconnus et de données moyennes (ensoleillement, orientation, inclinaison, consommation), mais ne constituent en aucun cas un engagement contractuel de résultat. La Société ne saurait être tenue responsable d'une production ou de performances réelles différentes des estimations.

Article 4 – Prix et modalités de paiement

4.1 – Prix

Les prix des Équipements et prestations sont ceux figurant au devis signé par le Client, exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC). Ils incluent la fourniture des Équipements, la main-d'œuvre d'installation, la mise en service et les frais de déplacement, sauf mention contraire au devis.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la facturation. À titre indicatif, les taux suivants peuvent s'appliquer selon la nature des travaux et les conditions en vigueur :

- TVA à 5,5 % pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 9 kWc dans un logement achevé depuis plus de deux ans (sous réserve des conditions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2025 et les textes applicables).
- TVA à 5,5 % pour les pompes à chaleur (hors air/air) dans un logement achevé depuis plus de deux ans, sous conditions.
- TVA à 10 % pour certains travaux d'amélioration dans les logements de plus de deux ans (notamment climatisation réversible, travaux électriques associés).
- TVA à 20 % pour les installations ne remplissant pas les conditions des taux réduits.

Le Client s'engage à fournir une attestation simplifiée de TVA (cerfa n° 13948) lorsque les conditions d'application d'un taux réduit sont réunies. À défaut de production de cette attestation, la TVA sera facturée au taux normal de 20 %.

Les prix sont fermes et définitifs une fois le devis signé. Toutefois, si des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires en cours de chantier (découverte de non-conformités électriques, contraintes techniques non visibles lors de la visite technique), un devis complémentaire sera soumis à l'accord préalable et écrit du Client avant exécution.

4.2 – Modalités de paiement

Le règlement s'effectue par virement bancaire, chèque ou espèces selon les modalités suivantes, sauf accord écrit différent entre les Parties :

- **10 %** du montant TTC à titre d'acompte (ci-après « **l'Acompte 1** »).

- **50 %** du montant TTC deux (2) semaines avant la date d'intervention prévue. (ci-après « **l'Acompte 2** »).
- **40 %** du montant TTC à la réception des travaux, lors de la signature du procès-verbal de réception.
-

Cas particulier des contrats conclus hors établissement :

Conformément à l'article L.221-10 du Code de la consommation, lorsque le Contrat est conclu hors établissement (notamment au domicile du Client à l'occasion d'une visite technique ou d'un démarchage), la Société ne peut recevoir aucun paiement, contrepartie, chèque, mandat ou autorisation de prélèvement, sous quelque forme que ce soit, avant l'expiration d'un délai de **sept (7) jours** à compter de la conclusion du Contrat.

En conséquence, pour les Contrats conclus hors établissement, l'Acompte de 10 % n'est ni demandé, ni encaissé avant l'expiration de ce délai de sept (7) jours. Le Client conserve, durant cette période et au-delà, son droit de rétractation de quatorze (14) jours prévu à l'article 5.2.

Contrats conclus au sein de l'établissement :

Pour les Contrats conclus au sein de l'établissement de la Société, l'Acompte de 10 % est exigible à la signature du devis et constitue un commencement d'exécution du Contrat.

4.3 – Financement par crédit affecté

Lorsque le Client recourt à un financement par crédit affecté proposé par la Société via son partenaire Domofinance (filiale d'EDF et de BNP Paribas Personal Finance), les dispositions suivantes s'appliquent conformément aux articles L.312-44 et suivants du Code de la consommation :

- Le contrat de vente et le contrat de crédit forment un ensemble indivisible. Si le contrat de crédit n'est pas accordé ou si le Client exerce son droit de rétractation sur le crédit, le contrat de vente est automatiquement résolu, et inversement.
- Le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de l'acceptation de l'offre de crédit.
- Les obligations du Client au titre du Contrat ne prennent effet qu'à compter de l'acceptation définitive du crédit par l'organisme prêteur.
- La Société ne procédera à aucune demande de déblocage des fonds avant l'achèvement complet des travaux et la signature du procès-verbal de réception par le Client.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

4.4 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours, des pénalités de retard seront exigibles au taux d'intérêt légal en vigueur applicable aux créances dues à un professionnel par un consommateur, soit, à titre indicatif, **2,62 %** au premier semestre 2026, conformément à l'arrêté du 15 décembre 2025.

En cas de non-paiement d'une échéance à sa date, la Société se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours jusqu'à régularisation complète, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une inexécution de ses obligations contractuelles.

Article 5 – Commande

5.1 – Processus de commande

Le processus de commande se déroule selon les étapes suivantes :

1. **Remise du devis** détaillé, accompagné des CGV et du formulaire de rétractation.
2. **Signature du devis** par le Client, valant acceptation de l'offre et des CGV. Le Client reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature, l'ensemble des informations précontractuelles prévues par les articles L.111-1 et L.221-5 du Code de la consommation.
3. **Versement de l'Acompte** de 10 % selon les modalités prévues à l'article 4.2.
4. **Visite technique** au domicile du Client, réalisée par la Société ou son prestataire.
5. **Dépôt de la déclaration préalable de travaux** en mairie par la Société (si nécessaire) et/ou demande de raccordement auprès d'Enedis.
6. **Confirmation de la date d'intervention** une fois les autorisations administratives obtenues.
7. **Versement de l'Acompte** de 50 % selon les modalités prévues à l'article 4.2.
8. **Intervention** de notre équipe pour l'installation de votre matériel, signature procès-verbal.
9. **Versement solde facture finale** selon les modalités prévues à l'article 4.2.

5.2 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, lorsque le Contrat est conclu à distance ou hors établissement (notamment lors d'un démarchage à domicile), le Client dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de **quatorze (14) jours** à compter du jour de la signature du devis, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Pour exercer ce droit, le Client peut utiliser le formulaire type de rétractation annexé aux présentes CGV ou adresser toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par e-mail, aux coordonnées suivantes :

NJL FRANCE – Céleste Énergie

8B Avenue Bogdan Politanski, 54810 Longlaville

E-mail : support@celeste-energie.fr

En cas de rétractation, la Société remboursera au Client la totalité des sommes versées, y compris l'acompte, dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception de la déclaration de rétractation, par le même moyen de paiement que celui utilisé pour le paiement initial, sauf accord exprès du Client pour un autre moyen de remboursement.

Exceptions au droit de rétractation :

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- Les biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés.
- Les services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation, lorsque le Client a donné son accord exprès préalable et a reconnu qu'il perdrait son droit de rétractation.

5.3 – Demande expressément d'exécution anticipée

Conformément aux articles L.221-25 et L.221-28 du Code de la consommation, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Client peut demander expressément que l'exécution des prestations commence avant la fin du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

Cette demande doit être formulée par écrit, sur le devis ou par un document distinct signé par le Client, en utilisant la formule suivante :

« Je demande expressément que l'exécution des prestations [décrites au devis n°... du ...] commence avant la fin du délai de rétractation de quatorze (14) jours. »

Cette demande expresse n'a pas pour effet de faire perdre au Client son droit de rétractation. En cas de rétractation après commencement d'exécution à la suite de demande expresse, le Client devra payer à la Société un montant correspondant aux prestations effectivement fournies jusqu'à la date de notification de sa rétractation, calculé proportionnellement au prix total convenu.

Lorsque la prestation est susceptible d'être pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et que la Société souhaite que le Client renonce à son droit de rétractation, une mention complémentaire est requise, signée séparément par le Client :

« Je reconnais qu'une fois la prestation pleinement exécutée par la Société, je perdrai mon droit de rétractation. »

À défaut de cette demande expresse écrite, la Société ne pourra commencer l'exécution des prestations qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

5.4 – Annulation de la commande hors rétractation

Passé le délai de rétractation de quatorze (14) jours, toute demande d'annulation de la commande par le Client fera l'objet d'une étude au cas par cas. Si la Société a déjà engagé des frais (commande de matériel, démarches administratives, études complémentaires), elle pourra retenir sur l'Acompte versé le montant des frais justifiés effectivement engagés.

Article 6 – Délais d'exécution, livraison et transfert de risques

6.1 – Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est indicatif et court à compter de la réunion de l'ensemble des conditions suivantes :

- Réception des acomptes prévu à l'article 4.2.
- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires (accord de la mairie sur la déclaration préalable de travaux, accord de raccordement Enedis, le cas échéant).
- Accord définitif de financement par l'organisme prêteur, si un crédit affecté est souscrit.

Le délai d'exécution habituel est de **deux (2) à huit (8) semaines** à compter de la réunion de toutes les conditions ci-dessus. Ce délai est donné à titre indicatif et peut varier en fonction de la complexité du chantier, des conditions météorologiques, de la disponibilité des Équipements et des délais administratifs.

En cas de retard significatif imputable à la Société excédant trente (30) jours par rapport au délai prévu au devis, et à défaut de justification légitime (force majeure, fait du Client, contrainte administrative), le Client pourra mettre la Société en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de procéder à l'exécution dans un délai raisonnable. Si la Société n'a pas exécuté dans ce délai, le Client pourra résoudre le Contrat dans les conditions prévues par les articles L.216-6 et L.216-7 du Code de la consommation.

6.2 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Assurer un accès libre et sécurisé au chantier aux dates convenues.
- Mettre à disposition les branchements en eau et en électricité nécessaires à la réalisation des travaux.
- Signaler toute contrainte particulière du site (amiante, présence de plomb, zones protégées, servitudes, copropriété).
- Signer l'attestation simplifiée de TVA et tous documents nécessaires aux démarches administratives.

Ne pas intervenir ni faire intervenir un tiers sur l'Installation pendant la durée des travaux.

Toute suspension ou interruption des travaux causée par le fait du Client ou par le non-respect de ses obligations entraînera un report proportionnel du délai d'exécution. Les surcoûts éventuels résultant de ces interruptions seront facturés au Client sur présentation d'un devis complémentaire accepté.

6.3 – Transfert de risques

Conformément à l'article L.216-4 du Code de la consommation, le transfert de risques s'opère au moment où le Client ou un tiers désigné par lui, autre que le transporteur, prend physiquement possession des Équipements. S'agissant de prestations d'installation, le transfert de risques s'opère à la signature du procès-verbal de réception des travaux.

Article 7 – Réception des travaux

À l'issue de l'Installation, la Société invite le Client à procéder à la réception des travaux. La réception fait l'objet de la signature d'un procès-verbal de réception par les deux Parties.

Le procès-verbal de réception constate :

- L'achèvement des travaux conformément au devis.
- La mise en service de l'Installation.
- Le cas échéant, les réserves formulées par le Client.

En cas de réserves, la Société s'engage à procéder à la levée de ces réserves dans un délai raisonnable. À cet effet, les Parties conviennent de distinguer :

- **Les réserves mineures** : il s'agit des réserves portant sur des défauts d'exécution n'affectant ni la solidité de l'ouvrage, ni le bon fonctionnement de l'Installation, ni l'usage normal qui en est attendu (par exemple : finitions esthétiques, ajustements de positionnement, traces ou salissures à nettoyer). Les réserves mineures n'empêchent pas l'exigibilité du solde du prix. La Société s'engage à les lever dans un délai raisonnable.
- **Les réserves substantielles** : il s'agit des réserves portant sur des défauts qui empêchent ou compromettent significativement le fonctionnement ou l'usage normal de l'Installation. En cas de réserve substantielle, une somme proportionnée au coût estimé de la reprise des travaux pourra être retenue par le Client sur le solde du prix, jusqu'à la levée effective de la réserve. Le solde restant est exigible dans les conditions normales.

La qualification d'une réserve comme mineure ou substantielle est appréciée objectivement, au regard de la nature de l'Installation et de l'usage qui en est attendu. En cas de désaccord persistant entre les Parties sur cette qualification, le différend pourra être soumis au médiateur de la consommation désigné à l'article 13.2.

La réception sans réserve couvre les défauts apparents. Elle constitue le point de départ des garanties légales (garantie de parfait achèvement, garantie biennale et garantie décennale).

Le Client est informé que la signature du procès-verbal de réception ne doit intervenir qu'après vérification effective du bon fonctionnement de l'Installation. Le Client est expressément invité à formuler toute réserve au moment de la réception et à ne signer le procès-verbal que s'il est satisfait du résultat ou si les réserves ont été consignées.

Article 8 – Garanties

8.1 – Garanties légales

Le Client bénéficie des garanties légales suivantes, prévues par le Code de la consommation et le Code civil :

a) Garantie légale de conformité (articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation)

- La garantie légale de conformité s'applique pendant une durée de **deux (2) ans** à compter de la délivrance du bien (signature du procès-verbal de réception).
- Pendant toute la durée de cette garantie (24 mois), les défauts de conformité sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire apportée par la Société.
- Le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien non conforme, sous réserve des conditions de coût prévues par la loi. La Société peut ne pas procéder selon le choix du Client si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné.
- La mise en œuvre de cette garantie est sans frais pour le Client.

b) Garantie des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) :

- Le Client peut agir en garantie des vices cachés dans un délai de **deux (2) ans** à compter de la découverte du vice.
- Le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix.

Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité dans les conditions des articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation, et de la garantie des vices cachés dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil. Ces garanties s'appliquent indépendamment de toute éventuelle garantie commerciale.

8.2 – Garanties liées aux travaux (loi Spinetta du 4 janvier 1978)

En sa qualité de constructeur au sens des articles 1792 et suivants du Code civil, la Société est tenue des garanties suivantes sur les ouvrages réalisés :

a) Garantie de parfait achèvement (article 1792-6 du Code civil) :

Pendant un (1) an à compter de la réception des travaux, la Société s'engage à réparer tous les désordres signalés par le Client, quels qu'en soient l'importance et la nature.

b) Garantie biennale de bon fonctionnement (article 1792-3 du Code civil) :

Pendant deux (2) ans à compter de la réception des travaux, la Société garantit le bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage (onduleurs, systèmes de monitoring, éléments de régulation, composants démontables des panneaux solaires, etc.).

c) Garantie décennale (articles 1792 et suivants du Code civil) :

Pendant dix (10) ans à compter de la réception des travaux, la Société est responsable des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement indissociables, le rendent impropre à sa destination.

La Société justifie d'une assurance de responsabilité civile décennale souscrite auprès de ERGO France – ERGO Versicherung AG succursale France, 6 Rue Ménars, 75002 Paris, contrat n° SV75424182, couvrant les travaux dont l'ouverture de chantier intervient pendant la période de validité de l'attestation en cours et réalisés en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer. L'attestation d'assurance décennale en cours de validité est remise au Client sur simple demande.

8.3 – Garanties fabricants

Les Équipements fournis bénéficient des garanties commerciales offertes par leurs fabricants respectifs, dans les conditions prévues par les documents de garantie de chaque fabricant. Les durées et conditions de ces garanties varient selon les marques et les produits. Le détail des garanties fabricants applicables est précisé dans le devis ou communiqué au Client lors de la réception des travaux.

La Société transmet au Client les documents de garantie fabricant et l'assiste dans les démarches de mise en œuvre de ces garanties. En cas de défaillance d'un équipement couvert par une garantie fabricant, le Client est invité à contacter en premier lieu la Société, qui se chargera de faire jouer la garantie auprès du fabricant.

Les garanties fabricants sont indépendantes des garanties légales et ne se substituent pas à elles.

8.4 – Exclusions de garantie

Les garanties ne couvrent pas les dommages résultant de :

- L'usure normale des Équipements.
- Un défaut d'entretien ou de maintenance imputable au Client.
- Une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou de la Société.
- Une modification ou une intervention d'un tiers non autorisé par la Société sur l'Installation.
- Un événement de force majeure (foudre, grêle d'un diamètre supérieur à 25 mm, inondation, tremblement de terre).
- Un vice ou une non-conformité de la structure existante du bâtiment (charpente, toiture, réseau électrique) non décelable lors de la visite technique.
- L'intervention d'animaux ou de végétation.

Article 9 – Responsabilité

9.1 – Obligations de la Société

La Société est tenue d'une obligation de moyen renforcée quant à la qualité de l'Installation et d'un devoir de conseil à l'égard du Client. Elle s'engage à exécuter les prestations avec le soin et la diligence requis, dans le respect des règles de l'art, des normes en vigueur et de ses qualifications professionnelles.

9.2 – Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Non-respect par le Client de ses obligations contractuelles, notamment d'accès au chantier ou de fourniture d'informations.

- Retard résultant de l'obtention des autorisations administratives (mairie, Enedis, gestionnaire de réseau).
- Dommages résultant de l'intervention d'un tiers non mandaté par la Société sur l'Installation.
- Modification unilatérale par les pouvoirs publics des tarifs de rachat de l'électricité, des primes ou des conditions d'éligibilité aux aides financières.
- Variations de production énergétique par rapport aux estimations, ces dernières étant données à titre indicatif.

Dommages causés à la structure existante du bâtiment résultant d'un vice non décelable lors de la visite technique.

Les présentes limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de dol, de faute lourde de la Société ou de dommages corporels.

Article 10 – Force majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil, la Société ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsque cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement échappant au contrôle de la Société, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- Catastrophes naturelles, intempéries exceptionnelles, inondations, tempêtes.
- Pandémies, épidémies.
- Guerres, actes de terrorisme, émeutes, troubles civils.
- Grèves générales (non limitées à l'entreprise de la Société).
- Incendies, explosions.
- Pénuries généralisées de matières premières ou de composants.
- Décisions gouvernementales ou réglementaires empêchant l'exécution du Contrat.
- Pannes généralisées de réseaux (télécommunications, énergie).
- Cyberattaques d'ampleur exceptionnelle.

En cas de force majeure, les obligations des Parties sont suspendues pour la durée de l'événement. La Société informera le Client dans les meilleurs délais de la survenance d'un tel événement.

Si la force majeure se prolonge au-delà de **trois (3) mois**, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part ni d'autre. La Société remboursera alors au Client les sommes versées correspondant aux prestations non exécutées.

Article 11 – Propriété intellectuelle, photographies et droit à l'image

11.1 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents techniques, études, plans, schémas de dimensionnement et documents commerciaux remis au Client dans le cadre du Contrat demeurent la propriété

exclusive de la Société. Ils ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins que l'exécution du Contrat sans l'accord écrit préalable de la Société.

11.2 – Photographies du chantier à usage interne

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la Société est amenée à prendre des photographies de l'Installation et de son environnement immédiat (toiture, local technique, abords de la zone de travaux, équipements posés) à des fins de :

- Suivi technique du chantier et traçabilité des travaux.
- Constitution du dossier de fin de chantier (preuve de l'exécution conforme, mise en jeu des garanties légales et notamment de la garantie décennale, déclarations administratives auprès d'Enedis, du Consuel ou des organismes d'aides).
- Archives internes de la Société.

Ces photographies sont conservées pendant la durée des garanties légales applicables (et notamment pendant dix (10) ans au titre de la garantie décennale). Elles ne sont pas diffusées à des tiers, hormis aux organismes ayant un intérêt légitime à les recevoir dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de la mise en œuvre des garanties (assureurs, Enedis, Consuel, organismes de financement, sous-traitants intervenant sur le chantier, organismes d'instruction des aides). Cet usage repose sur l'intérêt légitime de la Société, conformément à l'article 6.1.f du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

11.3 – Utilisation des photographies à des fins de communication

Sous réserve de l'accord exprès et écrit du Client, matérialisé par une autorisation distincte signée préalablement à toute utilisation, la Société pourra utiliser certaines photographies de l'Installation à des fins de communication commerciale et de promotion de son activité, sur les supports suivants :

- Site internet de la Société et réseaux sociaux.
- Plaquettes commerciales, brochures et documents de présentation.
- Supports publicitaires physiques (affiches, kakémonos, salons professionnels, presse spécialisée).
- Études de cas, références clients et présentations commerciales.

Les photographies utilisées à des fins de communication ne comporteront aucun élément permettant d'identifier nominativement le Client ou de localiser précisément son domicile (nom, numéro de rue, plaque d'identification, éléments distinctifs permettant une identification directe). Les éventuelles personnes apparaissant sur les photographies devront avoir donné leur accord exprès pour leur diffusion.

Caractère facultatif et libre du consentement :

Le consentement du Client à l'utilisation des photographies à des fins de communication est entièrement facultatif. Le refus du Client de donner son accord n'a aucune incidence sur la conclusion ou l'exécution du Contrat, ni sur les conditions tarifaires applicables.

Retrait du consentement :

Le Client peut, à tout moment, retirer son consentement par simple demande écrite adressée à la Société à l'adresse support@celeste-energie.fr ou par courrier au siège social. Le retrait du consentement entraîne le retrait des photographies de tous les nouveaux supports de communication et, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, des supports déjà diffusés (notamment retrait du site internet et des réseaux sociaux). Le retrait n'a pas d'effet rétroactif sur les supports physiques déjà imprimés et diffusés avant la demande de retrait.

Durée et territoire :

L'autorisation, lorsqu'elle est donnée par le Client, est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature de l'autorisation, **sans reconduction tacite**. Tout renouvellement nécessite un accord exprès et écrit du Client. La diffusion est autorisée pour la France métropolitaine et les supports numériques accessibles depuis l'étranger (sites internet, réseaux sociaux).

Article 12 – Protection des données personnelles

12.1 – Responsable de traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est la société NJL FRANCE, SAS (Société par Actions Simplifiée), dont le siège social est situé 8B Avenue Bogdan Politanski, 54810 Longlaville. Contact : support@celeste-energie.fr

12.2 – Données collectées

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la Société est amenée à collecter et traiter les données personnelles suivantes du Client :

- Données d'identification : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone.
- Données relatives au logement : adresse du lieu d'installation, caractéristiques techniques (surface, orientation de la toiture, type de chauffage existant).
- Données financières : coordonnées bancaires (pour le paiement), revenus fiscaux de référence (pour les demandes d'aides type MaPrimeRénov').
- Données de facturation : historique des commandes, factures, contrats.
- Données de consommation énergétique : factures d'énergie (pour le dimensionnement de l'installation).
- Photographies du chantier et de l'Installation, dans les conditions définies à l'article 11.

12.3 – Finalités et bases légales

Les données personnelles sont traitées pour les finalités suivantes :

- **Exécution du Contrat** (article 6.1.b du RGPD) : gestion de la relation commerciale, établissement des devis, exécution des prestations, facturation, service après-vente.
- **Obligation légale** (article 6.1.c du RGPD) : conservation des factures (obligations comptables et fiscales), déclarations administratives.
- **Intérêt légitime** (article 6.1.f du RGPD) : amélioration des services, gestion des réclamations, prévention des impayés, traçabilité technique du chantier (photographies à usage interne).
- **Consentement** (article 6.1.a du RGPD) : envoi de communications commerciales et de newsletters, utilisation des photographies du chantier à des fins de communication et de publicité.

12.4 – Destinataires des données

Les données personnelles du Client peuvent être communiquées aux catégories de destinataires suivantes, dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution du Contrat :

- Sous-traitants intervenant dans la réalisation des travaux.

- Organismes de financement (Domofinance) en cas de crédit affecté.
- Administrations publiques (mairie, Enedis, ANAH, organismes de certification CEE).
- Prestataires techniques (hébergeur du site internet, logiciel de facturation, CRM).
- Assureurs (en cas de sinistre nécessitant la mise en œuvre d'une garantie).

12.5 – Duréesde conservation

- Données de facturation : **dix (10) ans** à compter de la clôture de l'exercice comptable (obligation légale).
- Données clients actifs : pendant toute la durée de la relation commerciale, puis **trois (3) ans** après la fin de la relation (prescription commerciale).
- Données de prospection : **trois (3) ans** à compter du dernier contact actif.
- Photographies à usage interne : **dix (10) ans** à compter de la réception des travaux (durée de la garantie décennale).
- Photographies à usage de communication : pendant la durée d'autorisation accordée par le Client (cinq (5) ans renouvelables) ou jusqu'au retrait du consentement.
- Données relatives aux demandes d'aides : durée nécessaire à l'instruction et au contrôle des dossiers par les administrations compétentes.

12.6 – Droits du Client

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le Client dispose des droits suivants sur ses données personnelles :

- **Droit d'accès** : obtenir la confirmation que des données le concernant sont traitées et en obtenir une copie.
- **Droit de rectification** : demander la correction de données inexacts ou incomplètes.
- **Droit à l'effacement** : demander la suppression de ses données, dans les limites prévues par la loi.
- **Droit à la limitation du traitement** : demander la suspension du traitement dans certains cas.
- **Droit à la portabilité** : recevoir ses données dans un format structuré et couramment utilisé.
- **Droit d'opposition** : s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes, ou à tout moment pour la prospection commerciale.
- **Droit de retrait du consentement** : lorsque le traitement est fondé sur le consentement, le Client peut le retirer à tout moment (notamment pour l'usage publicitaire des photographies).
- **Droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.**

Le Client peut exercer ses droits en adressant une demande accompagnée d'un justificatif d'identité à : support@celeste-energie.fr ou par courrier à l'adresse du siège social.

En cas de difficulté dans l'exercice de ses droits, le Client peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr – 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

Article 13 – Médiation et règlement des litiges

13.1 – Réclamation préalable

Encas de litige, le Client est invité à contacter en premier lieu le service client de la Société, par e-mail à support@celeste-energie.fr ou par courrier au siège social. La Société s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix (10) jours ouvrables et à apporter une réponse dans un délai de trente (30) jours.

13.2 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu dans le cadre d'une réclamation préalable, le Client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par la Société :

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT SAS

Site internet : <https://www.medconsodev.eu/>

Le médiateur peut être saisi dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite adressée à la Société. Le médiateur dispose de quatre-vingt-dix (90) jours pour proposer une solution. La proposition du médiateur n'est pas contraignante : les Parties restent libres de l'accepter ou de la refuser.

Pour certaines demandes de consommation dont le montant n'excède pas cinq mille euros (5 000 €), la tentative préalable de résolution amiable (médiation, conciliation ou procédure participative) constitue un préalable obligatoire à la saisine du juge, conformément à l'article 750-1 du Code de procédure civile, dans sa rédaction issue du décret n° 2023-357 du 11 mai 2023.

13.3 – Autres voies de recours amiable

Outre la médiation de la consommation prévue à l'article 13.2, le Client dispose des voies de recours amiable suivantes :

- **SignalConso** : pour signaler un litige avec un professionnel établi en France, le Client peut utiliser la plateforme officielle de la DGCCRF accessible à l'adresse <https://signal.conso.gouv.fr>.
- **Centre Européen des Consommateurs France (CEC France)** : pour les litiges transfrontaliers avec un professionnel établi dans un autre État membre de l'Union européenne, en Norvège ou en Islande, le Client peut contacter le CEC France, accessible à l'adresse <https://www.europe-consommateurs.eu>.

Le Client est informé que la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL/ODR), créée par le règlement (UE) n° 524/2013, a été supprimée le 20 juillet 2025 par le règlement (UE) 2024/3228 et n'est plus accessible.

13.4 – Jurisdiction compétente

À défaut de résolution amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun. Conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation, le Client peut saisir à son choix le tribunal du lieu de son domicile ou celui du siège de la Société.

Le Contrat est soumis au droit français.

Article 14 – Dispositions finales

14.1 – Intégralité

Les présentes CGV, le devis signé et, le cas échéant, les conditions particulières, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Ils remplacent tout accord, arrangement, engagement ou proposition antérieur, écrit ou oral, relatif à leur objet.

14.2 – Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable par une décision de justice devenue définitive, elle sera réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations, qui demeureront en vigueur.

14.3 – Non-renonciation

Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation au droit de s'en prévaloir ultérieurement.

14.4 – Cession

Le Client ne peut céder le Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de la Société. La Société peut céder le Contrat à toute société de son groupe ou à tout successeur dans le cadre d'une opération de restructuration, sous réserve d'en informer le Client.

14.5 – Droit applicable et langue

Les présentes CGV sont rédigées en langue française, qui fait foi. Elles sont soumises au droit français.

14.6 – Date de mise à jour

Les présentes CGV ont été mises à jour le 1er janvier 2026.